

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Entité responsable des compteurs intelligents, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité a fait une requête en vue de réduire la facture d'électricité pour les compteurs intelligents.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Entité responsable des compteurs intelligents, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) de réduire de 25 % la facture d'électricité des compteurs intelligents, en la faisant passer de 0,79 \$ à 0,59 \$ par mètre par mois, au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. Si la requête est approuvée, le consommateur résidentiel moyen en Ontario verra son tarif d'utilisation des compteurs intelligents, compris dans la ligne des frais de réglementation de sa facture d'électricité, diminuer de 0,20 \$ par mois.

Le tarif d'utilisation des compteurs intelligents comprend les coûts de conception et d'exploitation du système de gestion et de stockage des données de compteur, qui recueille, gère, stocke et récupère ces données.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête de la SIERE ou Entité responsable des compteurs intelligents. Elle y interrogera l'Entité responsable des compteurs intelligents sur sa requête de réduire la facture des compteurs intelligents. Elle y entendra également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients touchés par ce changement. Au terme de cette audience, elle décidera de la réduction qu'elle accordera, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête de la SIERE en sa qualité d'Entité responsable des compteurs intelligents sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **16 octobre 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le tarif proposé figure sur la ligne des frais de réglementation de votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0290**. Pour en savoir davantage sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des observations ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2017-0290** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orale et écrite. La SIERE, en sa qualité d'Entité responsable des compteurs intelligents, a déposé une requête d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **16 octobre 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

